

indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de TANCONVILLE autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

5° Droit de préemption urbain

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour les biens concernant la vente MAGRON/JACQUOT situé 19 grande rue à Tanconville et pour la vente DE CLERCKQ/ WECKERLE-LEMAIRE situé 44 grande rue à Tanconville.

6° FACTURATION STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE

Considérant que plusieurs commandes de bois de chauffage ont été annulées,
Le conseil municipal décide que toute commande sera facturée à l'inscription.

Joël MATHIEU
Maire de Tanconville